DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LUCEAU

ARRETE 2024 /21

A R R E T E

LE MAIRE DE LUCEAU,

VU :
- Le Code des Communes,

La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- le Code de la route et notamment ses articles R411.3 et R411.825

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants pour le **Vide Grenier** du **Lundi 20 mai 2024** organisé par le Comité des Fêtes, il y a lieu de réglementer la circulation depuis la rue des châtaignes, route de Château du Loir, rue du Patis, rue des mêles et d'en assurer la déviation.

A r r ê t e

ARTICLE 1er : Pendant la durée du vide grenier le bourg sera fermé à la circulation et sera interdite entre route de Château du Loir, rue du Patis et rue du Stade, la route sera barrée, pendant la durée de cette interdiction la continuité de la circulation sera assurée par la déviation suivante : vers la RD 338 (Route de Le Mans-Tours), le sens rue des Mêles sera en double sens.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation prévue **le Lundi 20 mai 2024** de **5 H à 21 H**.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Les organisateurs assureront la mise en place de la signalisation de la déviation, selon les directives de la subdivision de l'Équipement de Château du Loir.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités de la route concernée.

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. le Subdivisionnaire de l'Équipement, M. le Chef de Gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 18 avril 2024
LE MAIRE,
Jean-Michel CHIQUET